



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAYENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2020-020

PUBLIÉ LE 28 FÉVRIER 2020

Sommaire

Préfecture

53-2020-02-28-001 - 20200228 arrêté signé - délégation de signature Mme Guyot gestion financière cité administrative (2 pages)

Page 3

Préfecture

53-2020-02-28-001

20200228 arrêté signé - délégation de signature Mme
Guyot gestion financière cité administrative

arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
et de l'appui territorial

Arrêté du **28 FÉV. 2020**
portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité administrative

**Le préfet de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret du Président de la République du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Jean-Francis TREFFEL, préfet de la Mayenne à compter du 7 janvier 2019,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

46, RUE MAZAGRAN - CS 91507 - 53015 LAVAL CEDEX
tel 02 43 01 50 00 - SERVEUR VOCAL 02 43 01 50 50
Site Internet : www.mayenne.gouv.fr

ARRETE :

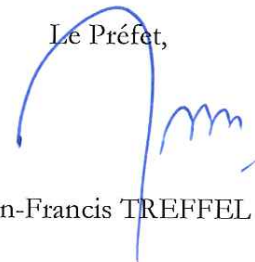
Article 1 : Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle GUYOT, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Mayenne, à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de Laval ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'État, les titres de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe,
- d'engager dans l'outil chorus, certaines dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de Laval, rue Mac Donald, concernant des marchés ou des dépenses récurrentes, dont la liste est détaillée ci-après :
 - télésurveillance,
 - internet,
 - téléphonie,
 - nettoyage,
 - fluides : chauffage, électricité,
 - entretien espaces verts,
 - collecte papiers recyclage,
 - fontaine à eau,
 - autres fournitures et petit matériel d'entretien.

La responsabilité du «service fait» relève des administrations occupantes.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental des finances publiques de la Mayenne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Mayenne.

Le Préfet,



Jean-François TREFFEL